



**Relevé de décisions du Conseil d'Administration**  
**Séance du 18 décembre 2018**  
**- Rennes -**

Référence	RD_DIR_CA 2018_12_18
Révision	
Date d'application	18 décembre 2018
Version	1

**Pour information :**

**25 membres présents et 6 membres représentés sur 31 membres en exercice.**

Délibérations	Détails des votes	Observations
➤ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2018.	unanimité	Publication (site web)
<p>➤ Le CA approuve <b>la politique des déplacements de l'EHESP</b> de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déroger à l'article 2 - 8° du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Ainsi, constituent une seule et même commune : les communes faisant partie d'une même agglomération urbaine au sens du recensement le plus récent de l'INSEE.</li> <li>2. Déroger à l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. <b>Le taux maximum des indemnités de nuitées</b> est fixé, dans la limite des frais réellement engagés, sur production des justificatifs de paiement, à : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 110 € pour les agglomérations de plus de 500 000 habitants,</li> <li>- 80 € pour le reste de la France métropolitaine.</li> </ul> <p><b>Pour tenir compte de situations particulières</b>, le taux maximum des indemnités de nuitées est fixé, dans la limite des frais réellement engagés, sur production des justificatifs de paiement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 135 € pour les agglomérations de plus de 500 000 habitants (selon définition INSEE) et,</li> <li>- 90 € pour le reste de la France métropolitaine.</li> </ul> <p><b>Pour tenir compte de circonstances exceptionnelles afférentes à des séjours à l'étranger (y inclus DOM TOM)</b>, le taux maximum des indemnités de nuitées est fixé, à 200 % du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>3. Les dérogations ci-dessus sont décidées <b>pour une durée de deux ans</b> qui expirera le 31 décembre 2020.</li> <li>4. Décider que <b>l'indemnité de mission attribuée à l'agent</b> est réduite de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % lorsqu'il se rend dans un restaurant administratif et,</li> <li>- 70 % lorsqu'il est hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, dans la limite des frais engagés.</li> </ul> </li> </ol> </li> </ol>	6 abstentions	Application au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020
➤ Le CA approuve <b>la nouvelle politique tarifaire en matière de formation continue</b> pour l'année 2019.	unanimité	Application à compter du 1er janvier 2019

➤ Le CA approuve <b>les tarifs hôteliers</b> pour l'année 2019.	15 voix pour 12 voix contre 4 abstentions	Application à compter du 1er janvier 2019
➤ Le CA approuve <b>les tarifs de location des espaces sur le campus rennais de l'Ecole</b> pour l'année 2019. Sur décision du directeur, une remise de 50 % pourra être accordée au profit des structures partenaires de l'Ecole, à savoir les membres de ses réseaux académiques et de recherche, les structures publiques, associatives, professionnelles œuvrant dans le champ de la santé publique, les collectivités territoriales...	unanimité	Application à compter du 1er janvier 2019
➤ Le CA approuve <b>les tarifs des prestations du LÉRES</b> pour l'année 2019.	unanimité	Application à compter du 1er janvier 2019
➤ Le CA approuve <b>les tarifs de reprographie, de documentation et d'objets promotionnels</b> pour l'année 2019.	unanimité	Application à compter du 1er janvier 2019
➤ <b>Le projet de budget initial 2019</b> n'est pas approuvé par le CA.	18 voix contre 11 voix pour 2 abstentions	Nouveau projet de budget initial présenté à la séance du 7 mars 2019
➤ Le CA approuve <b>le plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)</b> .	unanimité	
➤ <b>M. Richard GURZ</b> est désigné membre de la <b>Comission Technique des Marchés de l'Ecole</b> .		

**N.B : Ce document a valeur informative.** Le procès-verbal de ce CA du 18 décembre 2018 sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.